



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA



Les pertes de fonds en apiculture, arboriculture et viticulture consécutives à la sécheresse de juin 2022 à mai 2023 ont été reconnues par arrêté ministériel 2023.11.15_66.RI reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les Agriculteurs des Pyrénées-Orientales et notamment de Vinça.

OUVERTURE DES DÉCLARATIONS POUR PERTES DE FONDS CONSÉCUTIVES A LA SÉCHERESSE DE JUIN 2022 A MAI 2023 :

- APICULTURE
- ARBORICULTURE
- VITICULTURE

La demande d'indemnisation se réalise par dépôt du dossier papier par courrier postal du 27 mars au 29 avril 2024 inclus à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture et Forêt (SNAF)
2 rue Jean Richepin
BP50909
66020 Perpignan cedex

Le formulaire de demande d'aides est disponible à partir du lien suivant :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles/Calamite-agricole-Pertes-de-fonds-consecutives-a-la-secheresse-du-01-06-2022-au-30-05-2023>

Commune de Vinça • www.mairiedevinca.fr

Téléphone : 04.68.05.82.13 • Courriel : mairie@ville-vinca.fr
Mairie • 17 avenue du Général de Gaulle • 66320

